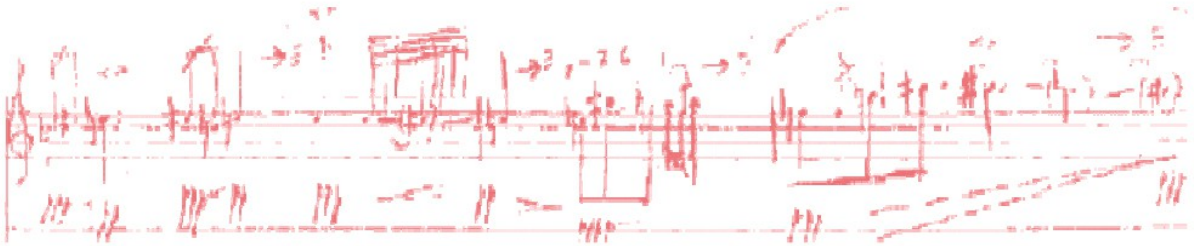


Communauté d'Agglomération Montluçonnaise  
Conservatoire à Rayonnement Départemental  
« André Messager »  
Musique et Art Dramatique



# *PROJET d'ÉTABLISSEMENT*

*Document réalisé par Jean-Pierre FLORENT et validé par la commission culture de l'agglomération Montluçonnaise du 9 Juillet 2015 sous la présidence de Madame Évelyne TAUTOU, Vice-Présidente en charge du développement culturel.*

# SOMMAIRE

**Préambule.....page 3**

## **1<sup>ère</sup> partie : approche méthodologique**

*a) Présentation du projet au personnel.....page 4*

*b) Mise en place du groupe projet.....page 4*

*c) Approche prospective.....page 5*

*d) Proposition de calendrier des différentes étapes.....page 5*

## **2<sup>ème</sup> partie : Projet d'établissement (2015/2020)**

*e) Document élaboré.....page 6 à 21*

## Préambule

L'acte II de la décentralisation (loi du 13 août 2004 - article 101) a instauré une nouvelle répartition dans l'attribution des compétences pour l'enseignement artistique à tous les niveaux d'échelons territoriaux : Villes, Communautés d'Agglomération, Départements, Régions, État.

Toutes ces collectivités aux projets culturels et aux projets de territoire de nature différente doivent, ensemble, concourir à un même objectif. Peu de compétences vont être exercées de façon aussi interdépendante par les différents échelons de collectivités locales.

Les collectivités où sont implantées les conservatoires et qui gèrent ces établissements en régie directe, ont un rôle prédominant et sont au centre du dispositif de l'enseignement artistique.

L'acte III de la décentralisation est en cours de concertation, et en l'état, les textes ne parlent pas de culture mais ils vont avoir sur les politiques culturelles publiques un impact considérable par le biais des modalités de gouvernance entre autres financières qui vont se mettre en place. La question de fond est comment construire une gouvernance partagée avec des regards croisés entre différents échelons, l'État affirmant rester le garant de l'égal accès de tous à la culture, quel que soit le territoire.

Une nouvelle réforme territoriale se met en place après le vote solennel du 25 novembre 2014 à l'Assemblée Nationale et l'adoption des députés de la carte, passant de 22 à 13 régions. Ainsi, la région Auvergne sera rattachée définitivement à la région Rhône-Alpes à échéance du 1er janvier 2016. Ce processus d'aménagement du territoire français vise à clarifier et optimiser l'efficacité de l'action publique avec pour enjeu la baisse des dépenses publiques et une meilleure prise en compte des besoins citoyens.

C'est dans ce nouveau contexte que doit s'inscrire le projet d'établissement, outil indispensable à la mise en œuvre des choix stratégiques de la collectivité, en précisant les champs d'action à la hauteur des enjeux de coopération régionale et dont la réalisation et la validation font partie des conditions de classement des conservatoires.

Ce document aborde le sujet avec une vision globale amenant dès le départ un positionnement de la part des élus et une démarche de concertation avec le personnel.

## ***a) Présentation du projet au personnel***

Ce nouveau projet d'établissement s'inscrit dans un moment particulier puisqu'il coïncide avec l'arrivée d'une nouvelle équipe Communautaire.

Il s'inscrit également dans un contexte national de réformes, d'évolution de l'environnement territorial.

Pour présenter les orientations de la collectivité en matière d'enseignement artistique, une journée d'information et de rencontre pourrait être organisée en direction du personnel du conservatoire avec :

- Une présentation des grandes orientations en termes de politique culturelle par des interventions de l'élue en charge de la culture et du Directeur Général des Services.
- Une présentation des orientations pédagogiques en cours
- L'organisation d'un temps d'échanges et de débats.

## ***b) Mise en place de temps de concertation***

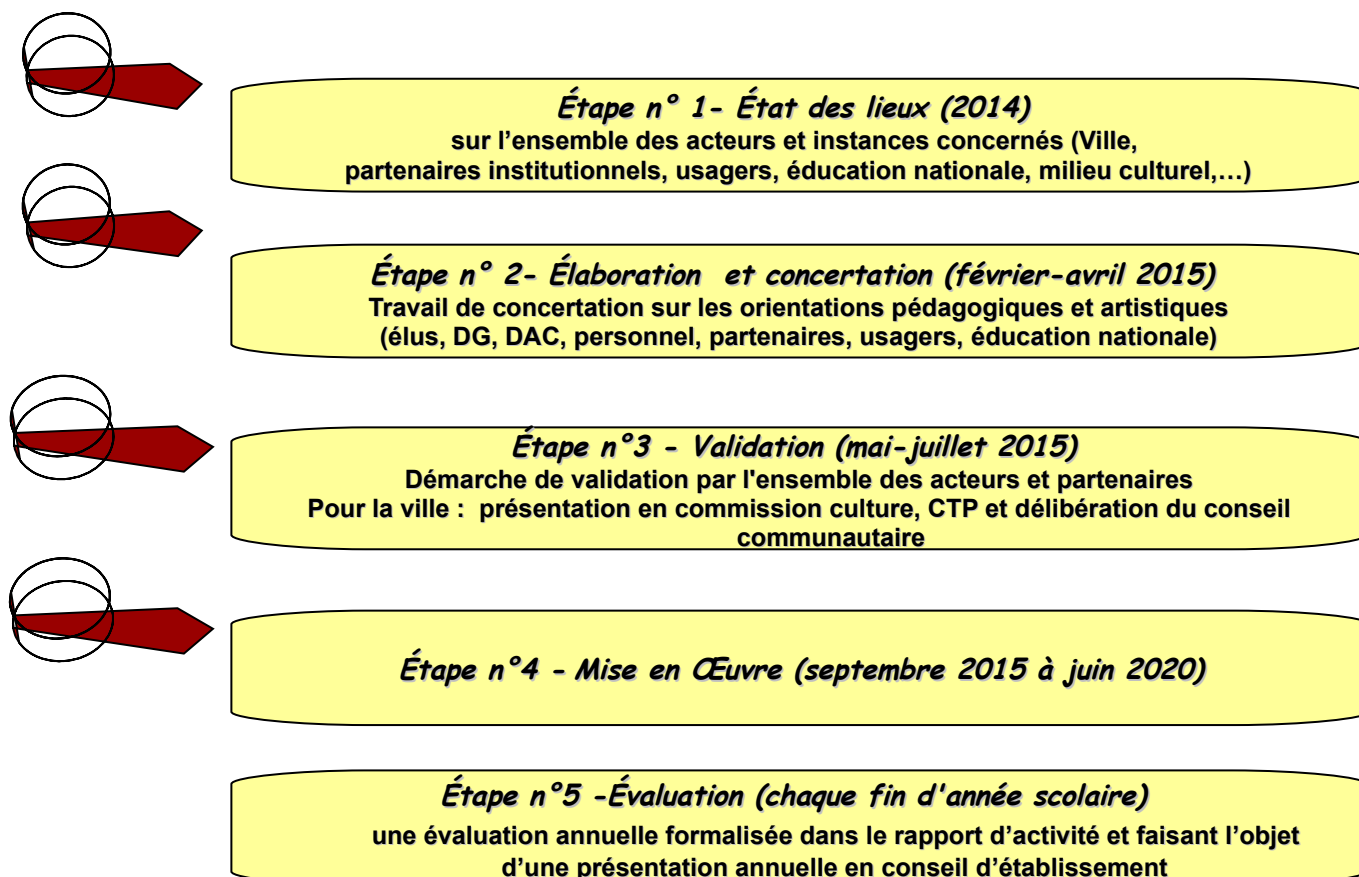
Tout nouveau projet de service génère de la part du personnel des attentes et des interrogations. La communication et la concertation qui seront apportées à la démarche seront des éléments importants dans l'appropriation du projet et sa mise en œuvre. Il est proposé, après la présentation des orientations par la collectivité, de mettre en place un ou plusieurs temps de concertation avec les différents acteurs de l'action culturelle de la collectivité.

- Ces temps de concertations concerneraient l'élue à la culture, du DGS, la commission développement culturel de l'Agglomération, l'équipe de direction du conservatoire et des représentants des enseignants constituant principalement le conseil pédagogique.

### **c) Approche prospective**

La réalisation d'un projet d'établissement reposant sur l'état des lieux de la structure et de son environnement, sur les orientations politiques de la collectivité gestionnaire et sur un travail de concertation avec le personnel de l'établissement, les usagers et les partenaires institutionnels, le texte qui suit doit être abordé comme une démarche prospective servant de base de travail pour la réflexion et les concertations à venir.

### **d) Proposition de calendrier des différentes étapes**



## 2<sup>ème</sup> partie : Projet d'établissement (2015/2020)

### SOMMAIRE :

- 1) Présentation .....page 7
- 2) Orientations générales.....page 9
  - 2.1 - le projet pédagogique
  - 2.2 - le projet artistique
  - 2.3 - une démarche d'élargissement des publics
  - 2.4 - Une mission de pôle ressources
- 3) Orientations pédagogiques et artistiques .....page 13
  - 3.1 - une période de transformation et d'évolution
  - 3.2 - l'organisation des études
  - 3.3 - l'évaluation pédagogique
  - 3.4 - la saison musicale et théâtrale (diffusion et création)
- 4) Le CRD et son environnement territorial.....page 15
  - 4.1 - la réflexion intercommunale pour l'agglomération Montluçonnaise
  - 4.2 - le schéma départemental de l'enseignement artistique
  - 4.3 - Le schéma régional de l'enseignement artistique
  - 4.4 - le partenariat avec les établissements culturels
- 5) Les équipes pédagogique et administrative.....page 18
  - 5.1 - L'accompagnement artistique et pédagogique du personnel enseignant
  - 5.2 - présentation de l'équipe administrative - organigramme du CRD
  - 5.3 - Le développement d'un projet de GPEC
  - 5.4- Un plan de formation porté par l'Agglomération
- 6) Projet de développement pour la période 2015/2020.....page 20
  - 6.1 - renouvellement du classement CRD
  - 6.2 - Le développement de certains enseignements
  - 6.3 - L'évolution de la concertation pédagogique
  - 6.4 - Réflexion sur une structuration différenciée ( lien FM/FI/PC)
  - 6.5 - La structuration d'un département Musiques Actuelles
  - 6.6 - Un pôle ressources en lien avec la SMAC
  - 6.7 - Un pôle ressources pour les pratiques amateurs
  - 6.8 - l'ensemble Instrumental de Montluçon
  - 6.9 - Amélioration de la communication externe
  - 6.10 - Liens avec l'Éducation nationale
  - 6.11 - Le pôle technique : mise en adéquation avec les besoins

## 1) présentation

Le conservatoire à rayonnement départemental de musique et art dramatique « André Messager » de l'Agglomération Montluçonnaise est un établissement culturel à part entière. A ce titre, il participe en lien avec les autres structures du spectacle vivant à l'action culturelle de la collectivité tout en assurant ses missions de formation artistique.

Établissement d'Agglomération, il participe au rayonnement de la collectivité dans un rôle éducatif et culturel. Il assure ses missions en intégrant la réalité géographique, économique, sociologique, musicale et théâtrale de l'agglomération de Montluçon, de son agglomération, du département de l'Allier et de la région « Auvergne- Rhône-Alpes ».

En ce sens son organisation pédagogique, artistique et administrative le positionne comme :

- Lieu d'enseignement spécialisé, il offre un cursus musical et théâtral complet allant de l'initiation artistique jusqu'à l'orientation professionnelle.
- Pôle d'activité pédagogique et artistique sur le plan local, départemental et régional, il intègre les schémas de développement de l'enseignement artistique dans ses missions, dont il est un des pôles ressources.
- Centre de ressources en musique et art dramatique, il participe à l'accompagnement et au développement des pratiques amateurs.
- Lieu de création et de recherche pédagogique, il développe des actions de création musicale et théâtrale, des résidences d'artistes et des rendez vous pédagogiques (master-class, stages,...).
- Lieu de démocratisation des pratiques artistiques, il participe aux actions de sensibilisation et développe un partenariat privilégié avec l'éducation nationale et les intervenants musicaux dans les quartiers de la ville.

Ce projet d'établissement s'inscrit dans le respect de l'existant mais avec une volonté de développement et d'évolution. Cette approche pourrait se faire au travers de huit objectifs principaux :

- **Le maintien du classement de l'établissement en Conservatoire à Rayonnement Départemental** en consolidant l'existant sur la continuité de la mise en place du schéma d'orientation pédagogique, en développant certains enseignements, en structurant certains départements d'enseignement.
- **La détermination du Conservatoire « André Messager » comme dispositif culturel de formation pédagogique et artistique** à l'échelle de la grande Région Auvergne-Rhône-Alpes à l'occasion de la réforme territoriale, qui identifierait alors l'Agglomération comme vecteur de ces valeurs éducatives.
- **La participation à la mise en réseau de l'enseignement musical et théâtral** au niveau du département et de la région avec la mise en place de concertations pédagogiques et artistiques avec les autres établissements classés, en confrontant compétences et expériences des acteurs pour une dynamisation de l'enseignement artistique visant à une qualité équivalente de l'enseignement sur le territoire et ainsi une équité de service aux usagers.
- **Le développement des partenariats artistiques avec les établissements culturels de la collectivité** autour de projets de créations et d'actions de diffusion ouverts à la création et aux différents courants musicaux et théâtraux.
- **Le développement du partenariat avec l'éducation nationale** au travers des interventions en milieu scolaire, des classes à horaires aménagés pour la musique et le théâtre, et de projets en favorisant la sensibilisation à la pratique artistique notamment par le dispositif "orchestre à l'école", en concrétisant une approche d'excellence à l'attention de tous.
- **L'accompagnement des pratiques amateurs** avec des conventions de partenariats pédagogiques et artistiques pour les associations musicales et théâtrales en positionnant le conservatoire comme pôle ressource pédagogique envers ces publics.
- **L'ouverture de l'enseignement artistique vers de nouveaux publics** avec le développement des animations hors les murs en direction des quartiers, des autres communes de l'Agglomération, mais aussi du Pays de la vallée du Cher, et du Département.



## 2) Orientations générales du projet

### 2.1- Le projet pédagogique

L'organisation pédagogique du conservatoire doit, en tant qu'établissement d'enseignement artistique public, proposer aux usagers une offre de pratique musicale et théâtrale très large, avec une approche éclectique de tous les styles de musique et d'art dramatique (classique, jazz, contemporaine, traditionnelle, musique du monde, musiques actuelles), tout en restant attentif aux courants artistiques émergents.

L'enseignement musical et théâtral de l'école doit se préoccuper de tous les niveaux de formation, de l'éveil à la préparation aux pratiques « amateur », tout en préservant une formation pour l'orientation professionnelle. Ce dernier point pouvant prendre toute sa pertinence dans les partenariats à créer avec les établissements classés de la région Auvergne- Rhône-Alpes autour d'une évaluation commune à l'image d'un DEM régional, en bénéficiant des appuis incontournables du Conseil Régional.

Les pratiques collectives doivent être l'axe fort du projet pédagogique du conservatoire pour amener l'élève dans une dynamique de pratique musicale et théâtrale. Jouer ou déclamer en public doit faire partie de l'apprentissage, mais c'est aussi un moment de perception et d'extériorisation de la dimension artistique. Les objectifs de cette pratique seront définis dans le cadre d'une saison musicale et théâtrale de l'établissement permettant l'organisation de concerts, de spectacles, d'auditions, de présentations de travaux d'ateliers et de créations.

L'image du conservatoire « André Messager » doit être celle d'un lieu d'enseignement de qualité avec le souci permanent de mise en œuvre d'une pédagogie innovante et différenciée tenant compte de profils d'élèves différents.

A cet effet, pour la période à venir, l'accent sera mis sur la pédagogie d'ensembles et la transversalité entre les différentes disciplines du cursus (formation musicale, instruments et pratiques collectives). Une attention particulière sera apportée aux cursus d'études dans sa phase d'accompagnement individualisé des élèves en cours du 2<sup>ème</sup> cycle avec la mise en place du parcours non diplômant.

## ***2.2 - Le projet artistique***

La Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Agglomération Montluçonnaise est un acteur de la vie musicale et théâtrale de la collectivité et de sa région. Pour son rayonnement et son enrichissement pédagogique, il développera des partenariats avec les différentes structures culturelles de la ville, de l'agglomération, du département et de la région. En lien avec la programmation de ces établissements, il renforcera et accompagnera par des actions ponctuelles les moments artistiques importants. A travers ces préoccupations le CRD visera plusieurs dynamiques :

### ***Dynamique de formation des publics***

- Former un public auditeur et spectateur de musique et de théâtre.
- Éveiller la curiosité de ce public aux différentes formes d'expression.
- Développer la participation aux événements musicaux et théâtraux de la collectivité et son territoire : festivals, fête de la musique, spectacles, concerts, animations, etc...

### ***Dynamique de diffusion et de création artistique***

- Développer la création et l'action culturelle avec la réalisation annuelle d'une saison musicale et théâtrale pour tous les élèves.
- Développer des actions de diffusion mettant en avant le corps professoral par l'intermédiaire actuellement des Apéritif-Concerts, des Goûter-Concerts à l'adresse du jeune public et de la saison proposée de l'Ensemble Instrumental de Montluçon ( EIM) qui pourrait développer son rayonnement à une échelle plus départementale et régionale au regard de la qualité des musiciens et de sa programmation.
- Ouvrir les activités de diffusion au milieu amateur et aux jeunes créateurs (compositeurs et metteurs en scène ou comédiens). La création et les résidences d'artistes représenteront un des axes importants de travail pour les années à venir.

### ***Dynamique d'échanges et de rencontres***

- Réalisation d'échanges et de collaboration pédagogique avec les conservatoires du département et de la région dans une volonté d'animation du réseau des conservatoires (stages, concerts, évaluations, créations)
- Mise en place d'échanges culturels avec les villes jumelées.
- Création d'événements en direction d'autres disciplines artistiques avec des expositions (sculptures, peintures), des temps de rencontres (conférences, colloques).

## ***2.3 - Une démarche d'élargissement des publics***

### ***Démocratiser l'accès à la pratique musicale et théâtrale***

L'action d'accueillir de nouveaux publics devra représenter un axe de travail prioritaire, avec l'objectif d'élargir l'origine sociologique des élèves. Cette action devra également contribuer à tisser des liens privilégiés entre un équipement culturel central et les enfants des quartiers périphériques géographiquement éloignés. Il s'agira de :

- Développer la mise en place des actions pédagogiques du conservatoire hors les murs en particulier dans les quartiers, en lien avec les services en charge de l'animation et des actions de la politique de la ville, et dans les différentes collectivités qui composent l'Agglomération.
- Préparer dans le cadre de la saison musicale et théâtrale du conservatoire des spectacles en direction de ces publics avec un réel souhait de collaboration de tous les acteurs de terrain par le biais de mutualisation de moyens techniques, de plans de communication locaux, de logistiques.
- Travailler à l'ouverture culturelle des familles par une programmation d'esthétiques variées.

### ***Développer le partenariat avec l'éducation nationale***

Les partenariats privilégiés souhaités par la Collectivité avec l'Éducation Nationale de par le déploiement des moyens humains et financiers sur le renforcement du dispositif des classes à horaires aménagés préconisé par le ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la Culture arrivent à une phase de consolidation. Il s'agit de renouveler et renforcer ce partenariat avec les collectivités locales en faveur de l'éducation artistique et culturelle, et ainsi :

- Penser le dispositif de pratique artistique que représente l'orchestre à l'école pour qu'il touche le plus grand nombre d'enfants de l'école concernée (Pergaud-Prévert); ce dispositif viendrait compléter le dispositif des classes CHAM.

- Porter une attention particulière aux actions de sensibilisation avec les musiciens intervenants en particulier dans les établissements classés en ZEP, et ainsi associer étroitement la découverte de la pratique instrumentale et théâtrale au conservatoire et l'intervention des dumistes sur le lieu même de l'école.

Les établissements d'enseignement général et le conservatoire devront mener un travail conjoint dans ce domaine en réinterrogeant les pratiques partenariales entre activités sur un temps scolaire aménagé.

## **2.4 - Une mission de pôle ressources**

Les arrêtés de classement du ministère confèrent aux conservatoires une mission de pôle ressources. Le conservatoire « André Messager » a la possibilité de se développer en lieu d'échanges et de rencontres pour l'accueil et l'accompagnement des pratiques amateurs et des artistes professionnels. La mission de pôle ressources pourrait s'effectuer au travers de trois champs d'intervention :

**Pôle pédagogique** : Fort de son équipe pédagogique l'établissement doit pouvoir :

- Être le lieu reconnu de formation avec une offre pédagogique la plus complète possible dans les domaines de la musique et de l'art dramatique.
- Être un lieu de ressources, de conseil et d'accueil en matière d'enseignement et de pratique pour les autres structures ou associations ayant une activité musicale et/ou théâtrale.
- Constituer un lieu de ressources pour le plan départemental de l'enseignement musical et théâtral.

**Pôle d'accompagnement des pratiques amateurs** : Le conservatoire se positionne dans cet axe par une démarche volontariste envers le tissu associatif musical et théâtral :

- Mettre en place des passerelles entre les associations et le CRD dans le cadre des pratiques amateurs. Ce partenariat peut prendre plusieurs formes, convention d'appui technique et artistique ; validation d'une pratique d'ensemble ; aide à la réalisation de projets ; projets artistiques communs.

**Pôle d'information et d'orientation et de documentation** :

- Être un point relais d'information dans le domaine des activités artistiques.
- Assurer une mission d'orientation des élèves dans les métiers de la musique et de l'art dramatique.
- Être un lieu de ressources en matière d'ouvrages musicaux et théâtraux.
- Continuer et développer s'il se peut le partenariat avec la bibliothèque municipale, médiathèque avec des fonds interactifs permettant ainsi d'élargir les ressources documentaires dans le domaine artistique

### 3) Orientations pédagogiques et artistiques

#### 3.1 - une période de transformation et d'évolution

Le conservatoire va devoir s'engager dans une période d'évolution pour consolider les réformes liées aux orientations pédagogiques du ministère de la culture prévues dans le classement de l'établissement : évolution des pratiques pédagogiques, réforme des cursus et des diplômes, renforcement des pratiques amateurs, structuration de la formation à orientation professionnelle. Alors que la mise en réseau des établissements classés reste figée, Le CAM devra se situer comme élément moteur et fédérateur de ces mises en réseaux départementales et régionales en se positionnant comme acteur de l'action éducative sur le territoire dans les liens privilégiés à relancer avec les autorités de tutelles, le Conseil Général de l'Allier, la Drac et le Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Plusieurs pistes d'actions pourraient être retenues :

- Conforter la mise en œuvre du schéma d'orientation pédagogique en particulier pour les parcours différenciés ( Parcours non-diplômant) en cours de 2<sup>ème</sup> cycle.
- Développer et structurer un cursus dans des disciplines instrumentales et certains champs disciplinaires (technique vocale, jazz/ musiques actuelles/ musique traditionnelle/musique du monde) à l'image de ce qui se fait dans les disciplines plus conventionnelles, tout en respectant la nécessité d'une adaptation et d'un accompagnement au projet des publics alors concernés.

#### 3.2 - l'organisation des études :

Le conservatoire à rayonnement départemental de musique et d'art dramatique de l'Agglomération Montluçonnaise dispense un enseignement musical et théâtral composé de formations théoriques, de formations individuelles et de pratiques collectives.

- L'organisation des études s'appuie sur les schémas d'orientation pédagogique musique et art dramatique du Ministère de la Culture avec une formation initiale du cycle d'éveil aux cycles de formation à la pratique amateur et à l'orientation professionnelle.
- Les différents cycles ainsi que leurs modalités d'évaluation sont décrits dans le règlement des études du conservatoire\*.
- Pour un bon fonctionnement de l'établissement, le règlement intérieur\* définit le fonctionnement administratif et pédagogique de l'école. Cette démarche est renforcée par un conseil d'établissement et un conseil pédagogique.

\* le règlement des études et le règlement intérieur sont annexés au projet d'établissement

### ***3.3 - l'évaluation pédagogique***

L'évaluation est un outil pédagogique guidant l'élève durant son cursus d'études. Les notions de contrôle continu ou d'examen de fin de cycle sont autant de moments où l'enseignant de la discipline principale et les autres enseignants des formations théoriques et des pratiques collectives peuvent confronter leur perception d'un élève.

Elle donne également des points de repère et des informations suscitant le dialogue avec les familles. Elle conjugue plusieurs fonctions ; tout en veillant à valoriser l'élève, elle s'attachera à :

- Définir et illustrer les objectifs fixés par l'équipe pédagogique.
- Vérifier l'assimilation des acquisitions.
- Adapter l'organisation du travail pédagogique en fonction de l'élève.
- Guider l'élève dans son orientation et l'aider à définir son projet personnel.
- Entretenir un dialogue suivi avec les élèves et leurs parents, afin d'explicitier les décisions et préconisations prises par l'établissement dans son intérêt.
- Valider la formation par des certifications.

### ***3.4 - la saison musicale et théâtrale (diffusion et création)***

Développer la pratique artistique de l'élève, c'est lui permettre de se produire dans un contexte différent des cours et de se confronter au public. Chaque année, le conservatoire réalise une saison musicale et théâtrale comprenant : concerts, spectacles, auditions, présentations de travail d'ateliers et de créations.

En complément de la diffusion des productions du conservatoire et des projets d'élèves, la saison musicale et théâtrale intégrera des projets artistiques et pédagogiques autour de résidences d'artistes et veillera à :

- Réaliser des échanges et coproductions artistiques régulières avec les conservatoires du réseau départemental et régional.
- Rechercher un travail de complémentarité avec l'action pédagogique lors de la diffusion d'artistes invités (projet de master class, action de sensibilisation auprès des élèves du conservatoire,...).
- Réaliser des commandes musicales et chorégraphiques auprès de compositeurs et chorégraphes en favorisant l'accueil d'artistes émergents.
- Renforcer les liens avec la pratique amateur en veillant à ouvrir les activités de la saison musicale aux associations musicales et théâtrales locales.
- Accompagner les enseignants dans leur dimension artistique par une programmation artistique de l'équipe pédagogique.

## **4) Le CRD et son environnement territorial**

Le rayonnement musical et théâtral du conservatoire, mais aussi son ouverture pédagogique passent par des projets communs et des échanges avec les établissements d'enseignement artistique et les établissements culturels. Le conservatoire « André Messager » devrait avoir un rôle partenarial fort à jouer dans l'animation des schémas de développement de l'enseignement artistique sur le département de l'Allier et la région d'Auvergne.

### ***4.1 - l'intercommunalité pour l'Agglomération Montluçonnaise***

Face au choix de maintenir un rayonnement et un développement de leurs équipements culturels, les communes de l'agglomération se sont orientées vers une mutualisation des ressources artistiques, pédagogiques et financières. Le conservatoire doit représenter pour la collectivité un équipement incontournable de sa politique culturelle.

Le conservatoire a la vocation à être présent sur tout le territoire de l'Agglomération pour y porter les valeurs éducatives et artistiques souhaitées par ses élu(e)s. C'est par une connaissance de l'existence du conservatoire, véritable outil pédagogique, et une reconnaissance de la qualité de ses enseignements que pourront être mis en valeur les choix d'une politique culturelle d'enseignement et de diffusion à l'échelle de la coopération intercommunale.

### ***4.2 - le schéma départemental de l'enseignement artistique***

Conformément à l'article 101 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le volet musical du schéma départemental de développement des enseignements et des pratiques artistiques définit les principes d'organisation de l'enseignement musical, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à cet enseignement. L'Allier, bien qu'ayant fait un diagnostic exhaustif des forces et faiblesses en matière d'enseignement artistique n'a pour l'instant pas encore joué son rôle dans la mise en œuvre et l'animation d'un réseau non hiérarchisé des établissements d'enseignement de la musique, en organisant leur complémentarité à l'échelle intercommunale et départementale. La constitution de ce réseau pourrait permettre une égalité d'accès des habitants de l'Allier à un service public de proximité et de qualité.

***Dans ce contexte le CRD peut se positionner à différents niveaux de participation du schéma départemental :***

- Participer à l'animation d'un réseau d'écoles centres (Vichy, Moulins, Montluçon, au travers d'une charte en suscitant la réflexion pédagogique et la collaboration artistique entre les équipes pédagogiques des différents établissements.
- Assurer une dimension de pôle ressources pour la réflexion et la formation pédagogique des enseignants du département.
- Offrir un lieu spécialisé de documentation musicale à l'échelon du département.

### ***4.3 - Le schéma régional de l'enseignement artistique .***

Les régions ont hérité, dans le cadre des nouvelles dispositions, d'une partie importante du dispositif de l'enseignement artistique qu'elles devront être appelées à financer. Pour le CRD ce transfert de compétence induit une prise en compte de l'articulation du cycle d'enseignement professionnel initial, entre les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle à vocation professionnelle et l'enseignement supérieur.

La constitution de la nouvelle région « Auvergne-Rhône-Alpes » va impliquer une nouvelle répartition des compétences, la formation des élèves inscrits dans le cycle d'enseignement pré-professionnalisant étant assurée par les établissements d'enseignement artistique (pour l'Auvergne sont concernés directement les établissements-centre classés CRR ou CRD : Clermont-Ferrand, Aurillac, Le Puy en Velay, Montluçon, voire Thiers et Vichy si ces établissements gardent leur classement).

La délivrance du DEM (diplôme d'étude musicale) à défaut d'envisager un diplôme national d'orientation professionnelle au niveau régional et une ouverture vers un pôle d'enseignement supérieur, peut apporter une réflexion nouvelle sur l'organisation pédagogique de l'établissement. Il est important que cette approche sur des projets d'évaluations de cursus communs se réalise dans une démarche non hiérarchisée mais complémentaire :

***Dans ce contexte le CRD peut se positionner à différents niveaux de participation du schéma régional :***

- Participer à l'animation du réseau comprenant les établissements classés en suscitant la réflexion pédagogique et la collaboration artistique entre les équipes pédagogiques des différents établissements.
- Travailler sur l'harmonisation des cursus et leur évolution.
- Renforcer l'organisation régionale du DEM et du DET.



#### ***4.4 - le partenariat avec les établissements culturels***

L'activité culturelle du conservatoire doit s'inscrire dans une forte synergie artistique avec le spectacle vivant et permettre un renforcement de l'attractivité et du rayonnement de l'établissement. Cette collaboration artistique est coordonnée par la direction de l'action culturelle au travers d'objectifs communs définis dans le projet culturel de la collectivité avec des partenariats pédagogiques et artistiques :

- Renforcer les pratiques musicales et théâtrales au travers d'une mutualisation des compétences existantes au sein d'établissements comme le Théâtre Municipal Gabrielle Robinne, le « 109 », Athanor, le Mupop .... avec des tutorats artistiques et des mises en situations scéniques.
- Développer des partenariats dans la programmation d'artistes, de spectacles, de concerts et mettre en place des actions de sensibilisation autour de cette programmation.
- Développer des actions périphériques avec des rencontres d'artistes programmées par les scènes Montluçonnaises au sein du conservatoire (master-class, concerts pédagogiques, jurys, etc...).
- Mettre en place un travail de sensibilisation et d'accompagnement de la part de l'ensemble de l'équipe pédagogique du CRD pour inciter les élèves à découvrir la programmation Montluçonnaise (travailler sur des abonnements).

## **5) les équipes pédagogique et administrative**

Ce nouveau projet d'établissement intègre l'évolution des missions des enseignants et les qualifications prévues dans l'arrêté de classement des conservatoires par une gestion dynamique des ressources humaines. Il comprend une approche prévisionnelle de l'emploi et un accompagnement individualisé.

La solidité de l'équipe pédagogique passe par la pérennité des enseignants au sein de la structure, de leur situation statutaire dont a pu bénéficier déjà en 2013 une partie de l'équipe enseignante avec le dispositif de l'état pour la résorption de l'emploi précaire, de leur évolution pédagogique grâce à une formation continue adaptée et à leur activité artistique (élément important de ressource pour leur enseignement). Trois axes sont proposés pour l'accompagnement artistique et la formation des enseignants.

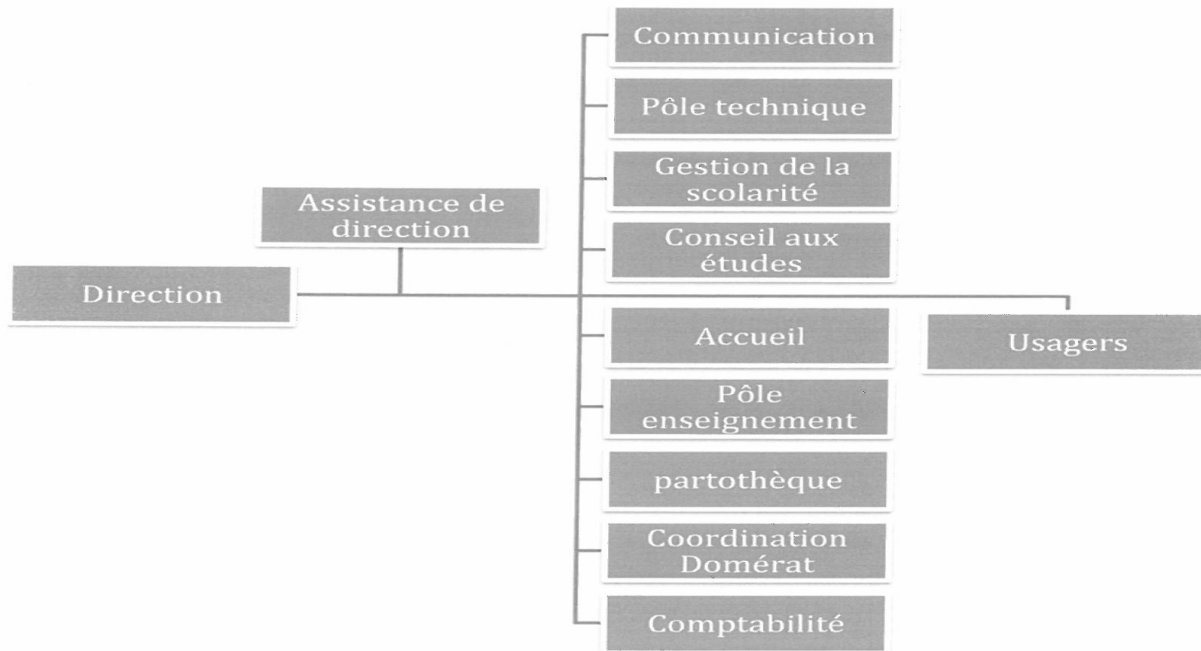
### ***5.1 - L'accompagnement artistique et pédagogique des enseignants***

- Mise en place des conditions permettant un équilibre entre les besoins d'une pratique artistique et l'activité pédagogique en prenant comme référence la charte de l'enseignement artistique.
- Continuer le développement d'un partenariat avec les structures du spectacle vivant de la collectivité permettant la diffusion des artistes enseignants du conservatoire autour de projets pédagogiques et artistiques, à l'image du partenariat existant jusqu'alors entre le Conservatoire et le Théâtre Municipal autour des Apéritifs-concerts, formule de concerts avant dîner.

### ***5.2 - Le développement d'un projet de GPEC***

- Réalisation d'une gestion prévisionnelle des recrutements et des transformations de postes à prévoir sur la période 2015-2020.
- Identification du potentiel des ressources internes permettant une optimisation des moyens existants pour l'activité pédagogique.
- Identification des évolutions de carrière avec une démarche prospective pour une meilleure prévision de la masse salariale.

### 5.3 - Présentation de l'équipe administrative - organigramme du CRD



### 5.4 - un plan de formation porté par l'agglomération

- Susciter une démarche de formation liée aux besoins du service à dimension collective et transversale.
- Continuer et encourager de manière individuelle mais aussi collective la démarche de formation continue pédagogique et artistique pour aborder l'évolution des missions des conservatoires.
- Mettre en place un accompagnement individualisé de la formation pédagogique préparant au Certificat d'Aptitude et/ou au concours de la fonction publique territoriale.

## 6) Projet de développement pour la période 2015/2020

Au delà de l'esprit général du projet, il est essentiel de mettre en avant les actions fortes de développement qui concrétiseront le projet d'établissement. La réalisation d'un bilan annuel d'activité exhaustif par année scolaire permettra une évaluation régulière de la réalisation des objectifs pédagogiques et artistiques autour desquels l'ensemble des acteurs aura adhéré. Les orientations générales pourraient être portées au travers de huit axes forts :

### 6.1 - *Le renouvellement du classement CRD :*

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Art Dramatique « André Messager » ( ex École Nationale de Musique) a obtenu la labellisation par le Ministère de la Culture en reconnaissance de ses efforts quels qu'ils soient (financiers, pédagogiques, artistiques, structurels).

En vue du maintien des différents labels pour chaque collectivité concernée, l'État a laissé un temps nécessaire à certains afin de se mettre en conformité avec les différents critères, et ce à échéance de l'automne 2015.

Ainsi pour rappel, les CRD doivent:

- être en cohérence avec les schémas départementaux et régionaux de développement de l'enseignement artistique.
- établir un projet d'établissement favorisant les interdisciplinarités
- s'inscrire dans une organisation territoriale favorisant l'égalité d'accès des usagers, la concertation pédagogique.
- fonctionner en réseau entre autres par des moyens de conventions.

Les missions communes aux trois catégories d'établissements sont :

- missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé organisé en cursus, favorisant l'accompagnement du projet personnel.
- missions de collaboration avec les établissements d'enseignements scolaires entre autres dans le cadre de projet CHAM.
- missions de développement des pratiques artistiques amateurs.
- missions de sensibilisation de diversification et de développement des publics pour une diffusion prenant part à la vie culturelle de la cité.
- missions de centre de ressources pour la documentation, l'information, l'orientation et le conseil des citoyens.

Les Conservatoires à Rayonnement Départementaux doivent de plus :

- dispenser et garantir l'enseignement d'au moins deux spécialités, dans les deux premiers cycle du cursus et le troisième cycle de formation amateur,
- assurer et garantir le Cycle d'Enseignement Professionnel Initial,
- assurer l'enseignement de tous les instruments de l'orchestre symphonique et garantir la pratique collective instrumentale.
- posséder un département des instruments polyphonique ( piano, guitare, clavecin, accompagnement),
- posséder un département de pratique vocale comprenant un cursus voix.
- Posséder au moins un département au choix dans la liste suivante : jazz, musiques actuelles amplifiées, musiques traditionnelles, musique ancienne, composition incluant la MAO.

Ainsi, au regard des différents critères énoncés par l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classements, le conservatoire de l'Agglomération Montluçon dispose de tous les éléments pouvant répondre favorablement à ces critères, sous réserve qu'aucun des éléments précités ne soit abandonné.

Tous les efforts mis en œuvre au fil des années par la collectivité méritent d'être l'objet de la reconnaissance de l'État par le renouvellement du classement CRD qui certifie aux yeux de la population, la qualité d'accueil, d'enseignement, de diffusion à l'échelle Nationale.

## ***6.2 - Le développement de certains enseignements:***

Les critères de classement indiquent précisément les champs disciplinaires que l'établissement devra consolider voire développer pour conserver son classement à rayonnement départemental. Dans cette approche il conviendra de renforcer ou de créer certaines disciplines:

### *Pour l'enseignement musical*

- Conforter certaines disciplines instrumentales ou vocales : trombone, tuba, contrebasse, hautbois, basson, technique vocale, accompagnement, musique de chambre.
- faire une prospection sur l'opportunité d'ouvrir des classes instrumentales non encore enseignées, ou développer des départements : harpes, orgues, musiques anciennes, accordéon ...

### Pour l'enseignement du théâtre

- Cette discipline existant depuis peu de temps, il s'agira de développer progressivement l'activité pour arriver à un cursus complet, et mettre en place des conventionnements avec des structures pédagogiques et artistiques afin de développer une complémentarité dans l'apport pédagogique et artistique à l'attention de tous les publics..

### **6.3 - L'évolution de la concertation pédagogique :**

- La dynamique de concertation est un élément prépondérant à la qualité du développement structurel, pédagogique et artistique d'un établissement d'enseignement artistique. Il existe actuellement plusieurs organes de concertation déjà bien en place comme le conseil d'établissement et le conseil pédagogique. Il convient de poursuivre la concertation pédagogique au niveau des différents départements par disciplines ( cordes, bois, cuivres, voix, musique actuelles et traditionnelles) , en suscitant les réunions permettant un dialogue entre tous les enseignants qui composent chaque département afin d'élaborer de nouvelles données avec une méthode de mise en œuvre.  
Les réunions par département sont l'alternative indispensable aux discussions voire décisions prises en conseil pédagogique.

### **6.4 - réflexion sur une structuration différenciée en FM / FI / PC :**

La Formation Musicale est toujours un pilier fort de la construction pédagogique musicale d'un élève ; La société est en constante mutation, et ce fondement de l'enseignement artistique mérite une attention pour s'adapter au mieux aux disponibilités des élèves tout en conservant la qualité de l'enseignement et en privilégiant l'acquisition et la compréhension des fondamentaux qui permettront une autonomie de pratiques individuelles et collectives. Ainsi une réflexion va être apportée sur la construction même du cursus actuel, pour que celui-ci réponde le mieux possible aux problématiques d'apprentissage des composantes de la FM et favorise la transversalité plus affirmée vers les disciplines instrumentales et les pratiques collectives.

La notion de cursus et de cycle ne peut être remise en cause s'agissant d'un des critères de classements CRD par l'État, mais l'organisation et son contenu peuvent permettre de mettre l'accent sur les difficultés plus spécifiques de groupes d'élèves afin que chacun y trouve le moyen d'épanouissement avec les autres ; il convient ainsi de développer un accompagnement plus structuré de l'élève.

## **6.5 La structuration d'un Département Musiques Actuelles :**

Le conservatoire de Montluçon ne peut que s'enorgueillir de disposer d'un panel très large de disciplines complémentaires qui pourraient former un département « musiques actuelles » prenant ainsi une place plus significative dans la pédagogie et la diffusion de l'établissement;

Ainsi des ateliers « musiques du monde », atelier « celti-jazz » ateliers « chanson française », ateliers « musiques actuelles amplifiées » côtoient deux disciplines qui disposent chacune d'un cursus complet d'étude, à savoir, le jazz et la musique traditionnelle.

La force du Conservatoire sera de fédérer toutes ces entités pour une mise en place de cursus dans la complémentarité de chacune des disciplines évoquées précédemment. Le CRD se fixe toujours pour but d'apporter un niveau d'excellence quant au contenu des enseignements qu'il dispense, en incluant une formation la plus complète possible, afin de préparer au mieux les élèves à une autonomie dans l'environnement artistique qu'ils auront choisi.

## **6.6 Un pôle ressources en lien avec la SMAC, le « 109 »**

Dans le cadre d'une restructuration d'un Pôle « Musiques Actuelles » à l'échelle de l'agglomération avec la mise en place d'une SMAC, le « 109 », le conservatoire ne peut rester en retrait du dispositif, et doit légitimement prendre sa place en temps que pôle ressource enseignement. Cette inscription dans le paysage musiques actuelles se ferait plus naturellement une fois assurée la structuration du département regroupant l'ensemble de ces disciplines au sein du Conservatoire.

Cela représentera la suite logique des activités musicales du conservatoire au regard de la SMAC. Chacun aura sa spécificité entre pôle de diffusion, pôle accompagnement des ensembles, et pôle enseignement structuré.

Ce partenariat tri-partite peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- un accueil dans les locaux de formation amateurs.
- Un appui technique et pédagogique par le personnel enseignant du conservatoire.
- La réalisation de projets de concerts et spectacles communs.
- L'ouverture de la programmation de la saison musicale aux groupes de musique.

## **6.7 - Un pôle ressources pour les pratiques amateurs**

La notion de pôle ressources sous-entend une mission élargie, allant au-delà de l'action de formation, avec une volonté d'ouverture de l'établissement vers le milieu amateur. Il s'agit d'identifier le conservatoire comme un lieu d'échanges et de rencontres pour l'accueil et l'accompagnement des acteurs artistiques des pratiques musicales et théâtrales ( responsables, chefs de musique ou de chœurs, directeur de compagnies de théâtres amateurs en travaillant particulièrement cet accompagnement dans une démarche de partenariat. Ce partenariat peut prendre plusieurs formes :

- Des conventions d'appui technique et pédagogique par le personnel enseignant du conservatoire, par exemple sur la direction d'ensembles vocaux et instrumentaux.
- Des conventions d'accueil et de collaboration pédagogique.
- La réalisation de projets de concerts et spectacles communs avec des associations musicales et chorégraphiques.

## **6.8 - l'Ensemble Instrumental de Montluçon;**

Cet ensemble regroupant, suivant la programmation, une grande partie des enseignants du Conservatoire, manque de reconnaissance voire simplement de connaissance à l'échelle de l'Agglomération, mais également du département et de la Région. Sa légitimité doit s'inscrire dans le paysage culturel de la collectivité et être un élément prépondérant de l'action de l'agglomération en termes de politique musicale de diffusion. La qualité du travail effectué et des productions de cet ensemble ne sont plus à démontrer, avec une programmation qui mériterait un regain de vitalité.

Il conviendra de densifier sa programmation et d'en faire un élément, une vitrine culturelle de qualité et d'excellence portée à l'échelle du Département voire de la future Région Auvergne-Rhône-Alpes.

## **6.9 Amélioration de la communication externe.**

Pour mettre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Agglomération Montluçonnaise au niveau de la grande majorité des établissements d'enseignement artistique de sa catégorie, il convient de rendre plus performante la communication à l'attention du public extérieur, et ce, de différentes manières :

- avoir un lien dédié sur les sites ville et agglomération avec une conception plus attractive et un maximum d'informations diverses voire des supports possibles audio ou vidéos.
- Améliorer également les liens avec les organes de presse écrite et audio, qu'ils soient le relais opérationnel de l'activité générale du conservatoire dans ses moments stratégiques d'organisations (rentrée...) pédagogiques ( annonces des masterclass, journées portes ouvertes ...) ou artistiques ( concerts, auditions...).



## ***6.10 Équilibrer et développer les liens avec l'éducation Nationale:***

- continuer le processus de développement des classes CHAM dans le primaire pour faire la jonction à la fin du CM2 avec le collège;
- continuer à travailler sur le lien avec le lycée Madame-de-Staël pour les aménagements d'horaires et les partenariats pédagogiques avec les sections hypokhâgne et khâgne.
- Porter la réflexion sur le redéploiement des disciplines vocales et d'art dramatique qui sont d'une conception de cours collectif qui pourraient permettre de sensibiliser d'une manière qualitative les jeunes à l'approche artistique, voire les inciter à poursuivre d'une manière plus structurée au sein du Conservatoire avec un investissement financier bien inférieur pour la collectivité que pour des disciplines nécessitant des enseignements plus individualisés.
- Poursuivre voire intensifier les actions de sensibilisation avec le dispositif d'interventions en milieu scolaire qui ont pour objectif principal la démocratisation de l'environnement artistique accompagnant le développement personnel, intellectuel et artistique de chaque enfant.

## ***6.11 Le pôle technique : mise en adéquation avec les besoins :***

Le conservatoire est un établissement riche du multitude d'enseignement nécessitant un suivi très pointilleux du bâtiment, mais également et surtout de son parc instrumental, de son matériel technique, et de son lieu privilégié de diffusion, l'Auditorium.

Actuellement le personnel dédié à toutes ces missions ne peut suffire, s'agissant d'une seule personne qui de plus à son emploi du temps régulier par les missions de surveillance et gardiennage du soir.

Ainsi le suivi, l'entretien, et la logistique de tout le parc instrumental et du matériel en général est une tâche minutieuse et qui nécessite une présence effective aux heures ouvrables du conservatoire avec un lien constant entre administration, enseignants , usagers, luthiers et autres magasins d'entretien d'instruments.